

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2511

présenté par
Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« identifier et »,

les mots :

« le cas échéant, à identifier et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle : il s'agit de préciser que le dispositif de modération que mettent en œuvre les opérateurs a nécessairement vocation à identifier et à traiter les contenus illicites, la détection étant, en revanche, à adapter aux circonstances.